

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Appui à la performance - Aide au conseil	510

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement d'intervention modifié « Pays de la Loire Conseil »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » et modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1) Dinamic Entreprises

ATTRIBUE

une subvention de 645 332 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Pays de la Loire (CCIR), aux côtés de co-financements de l'Etat et du FEDER, sur une dépense subventionnable de 2 697 550 € HT, en soutien aux parcours d'accompagnements PME du dispositif DINAMIC Entreprises pour l'année 2019.

DEROGE

au règlement budgétaire et financier adopté les 20 et 21 décembre 2017 par le versement d'une avance de 20% sur notification de la convention et d'un acompte intermédiaire de 50 %.

AFFECTE

une autorisation de programme de 645 332 €.

APPROUVE

les termes de la convention d'exécution correspondante, présentée en 1 annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante.

ATTRIBUE

une subvention de 106 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Pays de la Loire (CCIR) pour la prise en charge des défaillances d'entreprises accompagnées sur des parcours Dinamic sur la période 2014-2021.

AFFECTE

une autorisation de programme de 106 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention d'exécution correspondante, présentée en 1 annexe 2.

AUTORISE
la Présidente à signer la convention correspondante.

2) Pays de la Loire Conseil

ATTRIBUE
27 subventions pour un montant total de 206 365 € au titre du dispositif "Pays de la Loire Conseil" (2 annexe 1).

AFFECTE
une autorisation de programme de 206 365 €.

3) Plan de Bataille pour l'emploi - Mesure 9

ATTRIBUE
une subvention d'un montant total de 63 994 € à l'association Atelier 48 à Bouguenais sur une dépense subventionnable de 243 640 € TTC pour l'étude préalable au lancement et le plan d'actions de la première année au titre de la mesure 9 du Plan de Bataille pour l'Emploi qui vise à aider les TPE à renforcer leurs compétences RH en recourant à des ressources externes.

AFFECTE
une autorisation de programme correspondante de 63 994 €.

APPROUVE
la convention d'exécution figurant en 3 annexe 1.

AUTORISE
la Présidente à la signer.

4) Décisions modificatives

ANNULE
pour partie la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018, en ce qu'elle attribue une subvention de 11 376 € à la Société ETABLISSEMENTS OGER.

ANNULE
pour partie la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2017, en ce qu'elle attribue une subvention de 23 000 € à la Société SMTO (SOCIETE MOULES TECHNIQUES DE L'OUEST).

APPROUVE
le maintien d'une partie de l'avance versée au profit de la société IN SITU à hauteur de 1 450 € correspondant aux dépenses justifiées dans le cadre du dispositif « chèque numérique ». La société reversera à la Région le trop-perçu de 332 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

